

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

N°501/2023/PM

Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

ARRETE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE OLETAKO BIDEA

Le Maire de la Commune d'Ascain,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route notamment l'article R 130-10

Vu l'article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental, article 99

Vu l'art R610-5 du code pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison du stationnement momentané d'un bus transportant des personnes de l'entente jumelage communes face au restaurant LARRALDE, rue olhetako bidea à ASCAIN, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les trois places de parking situées face au restaurant LARRALDE, rue olhetako bidea, le samedi 14 octobre 2023 de 09 heures à 13 heures 00.

Article 2 : Les barrières nécessaires ainsi que le présent arrêté, seront mis en place par les services municipaux de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Louis FOURNIER